



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR REALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 2955,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 13/04/2023,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

FREDON Bourgogne Franche-Comté

1 rue Jean-Baptiste Gambut
21200 BEAUNE

sous le numéro : **BPE - 037**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITE(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITE
FREDON Bourgogne Franche-Comté 1 rue Jean-Baptiste Gambut 21200 BEAUNE (unité centrale)	<ul style="list-style-type: none">- Grandes cultures- Vigne- Cultures fruitières et arboriculture- Productions horticoles et plantes d'intérieur- Milieu forestier- Lutte contre les vertébrés ravageurs des plantes

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du **01/05/2023** jusqu'au **30/04/2028**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du **01/05/2023**.

Date : **30 MAI 2023**

**Le sous-directeur de la santé et
de la protection des végétaux**

Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN